



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.765

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – bld Jean Guigues – ENTREPRISE GUIGUES pour le SYNDICAT DURANCE LUBERON – entre le 27 et le 31/10/2025.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

VU la requête reçue complète le 20 octobre 2025 par laquelle l'**ENTREPRISE GUIGUES – 86 chemin de la Commanderie – 13015 MARSEILLE – SIRET N°072 802 911 RCS MARSEILLE** doit procéder à la reprise d'enrobés pour le compte du SYNDICAT DURANCE LUBERON, sur la voie citée en objet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique, de veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés UNIQUEMENT pendant les vacances scolaires, sur 1 journée comprise entre le LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :

- **Boulevard Jean Guigues**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :



- **la circulation ne sera jamais interdite**
- **la chaussée pourra être rétrécie**
 - la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores
 - la vitesse sera ramenée à 30 km/h
 - tout dépassement sera interdit
- **le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise et sur le camion nacelle.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **53,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, **le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux.** Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et possible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 8 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de L'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 3 nov. 2025

Affiché le :

04 NOV. 2025



Zone concernée par la réfection
des trottoirs.



Zone de repêage des ordures.
→ 1 seule poubelle impactée.



TYPE DE TRAVAUX : reprise d'enrobés pour le compte du SYNDICAT DURANCE LUBERON / travaux réalisés par l'ENTREPRISE GUIGUES (13015 MARSEILLE).

N° ARRÊTÉ : 25.DST.765

EN DATE DU : 20 octobre 2025

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE

STATIONNEMENT INTERDIT

Boulevard Jean Guigues

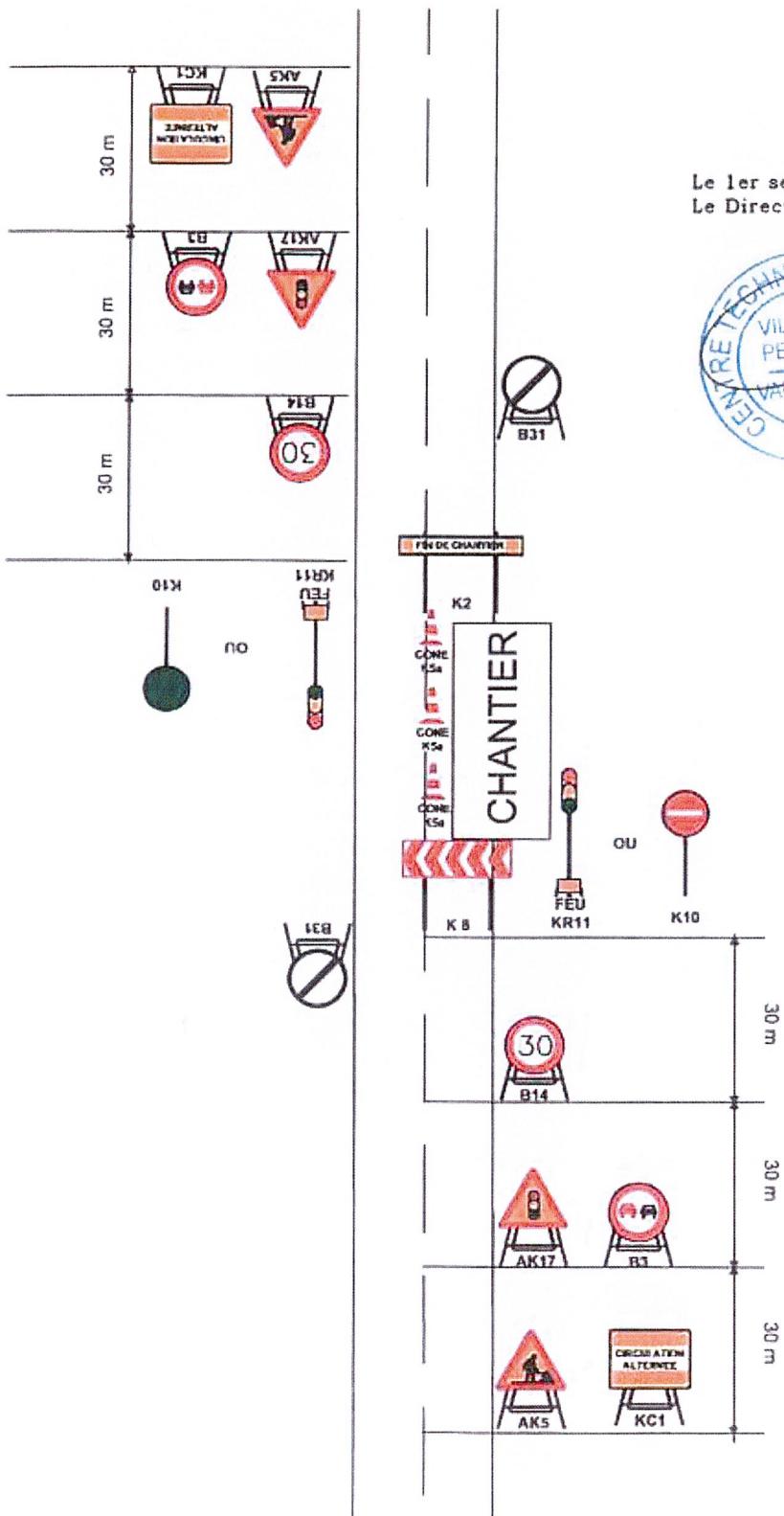
UNIQUEMENT PENDANT LES
VACANCES SCOLAIRES
1 jour compris entre le **LUNDI**
27 et le VENDREDI 31 OCTOBRE
2025 de 08h00 à 18h00



Ville de
Pertuis

PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMERATION

SCHÉMA n°CF 23 24



Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

